



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 20
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 17

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Hélène PELAEZ BACHELIER ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT ; Diane FACOMPRESZ ; Dominique GRANGE ; Roger ALLEMAND ; Renaud VELLARD

ABSENTS EXCUSÉS : Pascal GRAMOND PONCET (procuration à Freddy MARTIN)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Jean-Claude FRANÇOIS

Date de la convocation : 31 mars 2025

Secrétaire de séance : Diane FACOMPRESZ

La séance débute à 18h36

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 mars 2025
- Délibérations :
 1. Création et labellisation d'une Aire Educative Terrestre
 2. Taux de fiscalité 2025
 3. Affectation de résultat du Budget Général 2024
 4. Subventions aux associations 2025
 5. Budget Primitif 2025 – Budget Général
 6. Tarifs d'occupation du domaine public pour le marché
 7. Tarifs d'occupation du Beach Park des Chapelains
 8. Mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour le réseau d'électricité
 9. Approbation de la demande d'adhésion au SIGMA de la commune de Livron sur Drôme
 10. Candidature appel à projets 2025 journée nationale de la résilience

11. Demande de subvention pour la sécurisation de l'avenue Georges Coupois
12. Demande de subvention pour la sécurisation piétonne d'une portion de la RD93
13. Fouilles archéologiques préventives – demande de soutien financier au titre du FNAP
14. Adoption de l'avenant n°1 de la convention de partenariat avec la CCCPS pour le déploiement d'équipements vélo
15. Motion relative à la fermeture annoncée de 7 centres de santé sexuelle du département, et à la diminution de 20 % des dotations des CSS restant par le Département de la Drome

- Questions diverses / informations :

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS du 06/03/2025 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 mars 2025 est approuvé à la MAJORITÉ (1 abstention Freddy MARTIN et 1 vote contre Pascal GRAMOND PONCET) des suffrages exprimés des membres présents et représentés.

01. Création et labellisation d'une Aire Terrestre Educative :

Les aires terrestres éducatives confient la gestion participative d'un petit espace naturel à des élèves et à leur(s) enseignant(s). Les aires éducatives sont un dispositif coordonné par l'Office Français de la Biodiversité avec un comité de pilotage composé des ministères en charge de l'environnement, de l'éducation et des Outre-mer.

Cette démarche a pour but de sensibiliser le jeune public à la protection de la nature, mais également de découvrir ses gestionnaires grâce à un projet pédagogique et écocitoyen.

Un groupe d'élèves de l'école élémentaire Diane Lometto a écrit à Monsieur le Maire et l'a rencontré, pour créer une aire terrestre éducative et obtenir le label.

Les élèves proposent de devenir responsables d'une zone située dans la Ramière (Cf photo jointe + zone n°3) afin :

- D'acquérir plus de connaissances sur la biodiversité et le patrimoine ;
- De rencontrer des professionnels et des porteurs de savoir connaissant la nature ;
- De proposer des actions de protection et de valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Ce projet est également un bel engagement pour la protection de l'environnement et il permettra aux élèves d'exercer d'autres compétences autour de leurs activités scolaires et de proposer des actions concrètes.

Monsieur le Maire rappelle que les séances du conseil municipal sont publiques et que chacun a la possibilité de venir et partir n'importe quand. Il est toutefois impératif que personne ne participe aux débats dans le public.

Le rôle de la mairie dans le dispositif d'Aire Terrestre Educative est d'apporter un soutien au projet pour que l'école obtienne le label qui sera décerné en juin. Ce label permettra de valoriser les actions effectuées et rendre possibles les actions pour les années futures.

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé aux élèves d'intervenir au présent conseil municipal pour expliquer leurs motivations et répondre aux questions des élus.

Prise de parole des élèves.

3 sites ont été proposés en classe : bords de Rieussec, bords de Drôme « plage » et Ramières Drôme. Les élèves ont voté pour les Ramières.

Florence Pillant demande pour combien de temps le dispositif est prévu.

Réponse de Sylvie Boutet-Martin, directrice de l'école élémentaire : 2 ans, l'idée est de transmettre les connaissances et la gestion du site aux prochains élèves.

Patricia Bonnot demande si la labellisation doit être sollicitée tous les ans.

Réponse : En principe le label est obtenu en 1 seule fois. Sylvie Boutet-Martin ajoute que des sorties seront prévues dans d'autres ramières, par ailleurs, ce projet, en plus de viser la protection du lieu, est un acte citoyen pour les élèves.

Encouragements du Maire aux élèves à poursuivre leurs efforts, acquérir des connaissances, rencontrer des professionnels.

Monsieur le Maire demande aux élèves de tenir informé le conseil municipal de l'avancement du projet et espère avoir l'occasion d'échanger à nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ***ACCEPTE la création de l'Aire Terrestre Éducative telle que définie par le périmètre de la zone 3 des Ramières présenté en annexe 1,***
- ***ACCEPTE la demande de labellisation Aire Terrestre Éducative qui sera demandée par l'École élémentaire Diane LOMETTO,***
- ***MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision***

02.Taux de fiscalité locale 2025 :

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

L'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle ayant été pris le 15 décembre 2024, soit après le 1er octobre 2024, il ne produit aucun effet sur le plan fiscal de l'année suivante, c'est-à-dire 2025.

La commune nouvelle vote, en lieu et place des communes préexistantes, les taux applicables sur leur territoire.

Ce n'est qu'à compter de 2026 que la création de la commune nouvelle emporte des conséquences fiscales. Il a été décidé lors de la délibération 1 du 04 novembre 2024 de création de la commune nouvelle que les ressources fiscales communales seront soumises à une intégration fiscale progressive (IFP) pendant 12 ans, et ceci à compter de 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Dans ces conditions, il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour 2025 à l'identique des années précédentes :

Pour le périmètre de la commune historique de Saillans :

SAILLANS	Base imposable Saillans	Taux d'imposition 2025	Produit Fiscal
Taxe d'habitation résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	602 400 €	19,66%	118 432 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 791 000 €	30,29%	542 494 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40 800 €	40,32%	16 451 €

Pour le périmètre de la commune historique de Véronne :

VERONNE	Base imposable Véronne	Taux d'imposition 2025	Produit Fiscal
Taxe d'habitation résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	29 900 €	12,83%	3 836 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41 000 €	22,35%	9 164 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1 900 €	35,40%	673 €

Monsieur le Maire rappelle qu'à Saillans les taux n'ont pas évolué depuis 2014.

Pour 2026 et les 12 années suivantes, une intégration fiscale progressive s'appliquera jusqu'à des taux communs en 2037.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (2 abstentions Renaud VELLARD, Pascal GRAMOND PONCET) des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **FIXE** comme indiqué ci-dessus les taux des impôts locaux applicables sur les périmètres des communes historiques de Saillans et Véronne pour l'année 2025,
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

03. Budget général - Affectation de résultat N-1

Monsieur Philippe BERNA rappelle que le compte administratif présente les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024						
	Résultat de l'exercice 2024 Saillans	Résultat de l'exercice 2024 Veronne	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024 Saillans	Résultat de clôture 2024 Veronne	Résultat de clôture 2024
Investissement	- 1 158 634,22 €	- 57 993,69 €	- 1 216 627,91 €	- 352 915,11 €	- 20 403,33 €	- 373 318,44 €
Exploitation	366 891,64 €	30 317,77 €	397 209,41 €	1 483 066,46 €	116 022,63 €	1 599 089,09 €
Total	- 791 742,58 €	- 27 675,92 €	- 819 418,50 €	1 130 151,35 €	95 619,30 €	1 225 770,65 €

Etat des Restes à Réaliser sur la section d'investissement :

Restes à réaliser d'investissement :		
	Saillans	Veronne
Dépenses	486 900,00 €	
Recettes	- €	
Solde	-	486 900,00 €
Besoin de financement		
	Restes à réaliser d'investissement	- 860 218,44 €
	+résultat de clôture investissement	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

Article	Intitulée	Saillans	Veronne	total
002 - R	Excédents de fonctionnement reporté	643 251,35 €	95 619,30 €	738 870,65 €
001 - D	Déficit d'investissement reporté	-352 915,11 €	- 20 403,33 €	- 373 318,44 €
1068 - R	Excédents de fonctionnement capitalisés	839 815,11 €	20 403,33 €	860 218,44 €

Monsieur le Maire rappelle que l'affectation de résultat N-1 a été validée en amont par la commission « finances » composée d'élus et d'habitants.

Philippe Berna explique la mécanique de fonctionnement d'affectation du résultat. Il ajoute que la commune dispose d'un peu de plus d'un million d'euros en trésorerie, que c'est cette réserve qui permet à la commune d'investir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (1 contre Pascal GRAMOND PONCET) des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement comme indiqué.

04. Subventions aux associations d'intérêt local :

Madame Annette GUEYDAN présente, après examen des demandes reçues, la liste des subventions proposées comme présentée dans le tableau annexé.

Tableau annexé à la délibération n° 04 – Conseil Municipal du 14 avril 2025.

SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS 2025

Associations 2025: attribution de subventions		
Nom	Fonctionnement	Evènementiel*
Le Goût d'ici et du La		1 500 €
Basket club Crest-Saillans	1 000 €	
BZA		500 €
L'Oubliette	1 200 €	
Le Forum	1 800 €	
Couleurs et Volumes	500 €	
Si Saillans Sonne	4 300 €	
Tennis club Saillans	1 000 €	
Au Fil d'Argent	500 €	
Amis de la Lecture	2 600 €	
El Syndica	500 €	
Ping Pong	1 500 €	
Patrimoine au Pays des 3 Beccs		500 €
Les Cueilleurs de silence	200 €	100 €
Vélo Club Saillans		500 €
La Bête Lumineuse	500 €	
Club des jeunes Section Foot	1 000 €	
Ecole du Chat Libre du Diois	200 €	
RASED	100 €	
Prévention routière	100 €	
Total	17 000 €	3 100 €
Total général	20 100 €	

** Subvention évènementielle : attribution après réalisation de l'évènement*

Cette délibération est présentée par Annette Gueydan qui explique rendre compte des discussions en commissions « associations » et de la présentation du tableau ci-dessus en plénier.

La subvention à l'école de musique Si Saillans Sonne s'élève à 4 300 € car il leur reste encore 1 500 € à rembourser à l'URSSAF (cf subventions des années précédentes), l'année prochaine cette dette sera éteinte et la subvention sera moins élevée.

Patricia Bonnot s'interroge sur cette subvention, elle rappelle que la commune s'était engagée sur 2 ans (2023 et 2024) et que l'année dernière, il avait été dit en conseil municipal que la dette de l'URSSAF due par Si Saillans Sonne serait finie de rembourser en 2024. Or cette année la subvention est encore élevée alors que tout devait être payé en 2024 au plus tard.

Monsieur le Maire explique que cette dette URSSAF plombe encore le budget de l'association en 2025, car contrairement à ce qui a été dit, il manque encore 1 trimestre à rembourser.

Cependant les délibérations précédentes adossaient à l'octroi des subventions l'obligation de fournir des efforts en termes de gestion financière et c'est ce qui a été fait, l'association marche bien, le nombre d'élèves et de professeurs augmente et l'association rayonne autour de Saillans.

Patricia Bonnot estime qu'il est problématique de régler les dettes URSSAF de cette association alors que des entreprises et commerçants sur le territoire ont des dettes similaires et ne seront pas aidés par la commune. Ces dettes de l'URSSAF datent de l'époque COVID.

Philippe Berna est d'avis qu'il est préférable d'avoir une école de musique associative à Saillans à laquelle la commune octroie une forte subvention, plutôt qu'une école de musique municipale qui coûterait bien plus cher. En effet actuellement les parents donnent aussi de l'argent et les professeurs fournissent des efforts pour redresser la situation financière de l'association, la Mairie n'est pas la seule à contribuer.

Florence Pillant ajoute que Si Saillans Sonne est une association qui emploie du monde alors que les autres associations ne travaillent que sur le bénévolat. Le coût de fonctionnement n'est donc pas comparable.

Renaud Vellard ajoute que les entreprises ont pour but de gagner de l'argent or une association a un but non lucratif, d'où l'aide de la commune.

Philippe Berna ajoute que plusieurs élus étaient présents à l'assemblée générale de Si Saillans Sonne et ont constaté une reprise en main de l'association par l'équipe pédagogique qui s'investit beaucoup, la Mairie peut donc aussi faire un effort.

Monsieur le Maire propose de voter cette délibération sur l'ensemble des subventions et non ligne par ligne ce qui est accepté par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DECIDE d'attribuer les subventions telles que proposées,**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Chapitre 65, article 65748,**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

05. Budget général – vote du budget primitif pour 2025 :

Monsieur Philippe BERNA fait la présentation du projet de budget primitif soumis au vote des conseillers municipaux, équilibré à 2 167 285,65 € (section de fonctionnement) et à 2 734 692,18 € (section d'investissement).

Philippe Berna rappelle que la commission finances s'est réunie de nombreuses fois pour permettre de présenter un budget équilibré.

Présentation de la section Fonctionnement :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement font la capacité d'autofinancement de la commune qui lui permet d'investir. Si la commune avait des charges équivalentes à ses recettes, elle serait sous

tutelle. Les recettes dégagent de la marge d'autofinancement pour rembourser a minima l'annuité d'emprunts.

En recettes de fonctionnement, la plus grosse part des recettes vient des impôts et taxes, à noter que si le taux n'a pas augmenté depuis 2014, la base augmente, donc les recettes perçues par la commune augmentent au fil des ans.

Philippe Berna note l'augmentation des recours et litiges et pointe la nécessité pour la commune de s'entourer de juristes pour répondre à ces questions qui nous sont posées.

Joëlle Massa fait remarquer que les frais d'électricité sont très élevés (60 000 €).

Philippe Berna explique que cette somme est budgétée pour 2025 mais ne sera pas forcément dépensée. En 2024, c'est 27 000 € qui ont été dépensés.

La secrétaire générale précise que l'éclairage public n'a pas été payé sur cette ligne des 27 000€, or cela représente entre 15 et 20 000€. D'autre part le coût de l'électricité augmente et la commune ouvre régulièrement de nouveaux compteurs (exemple : aire de camping-cars).

Présentation de la section Investissement :

Le capital restant dû sur les prêts s'élève aujourd'hui à 340 000 €.

A noter que sur les 5 dernières années la commune a remboursé sa dette à hauteur de 300 000 €.

Monsieur le Maire remercie la commission finances composée d'élus et d'habitants d'avoir travaillé sur ce dossier. Il remercie les services et notamment la secrétaire générale pour avoir mis en forme tous ces choix financiers qui ont été faits par l'équipe municipale.

Des arbitrages ont été faits en plénier pour prioriser les projets que la commune réalisera d'ici la fin de notre mandat.

Philippe Berna rappelle que le fait de voter ouvre les crédits : à partir de demain, la commune pourra dépenser l'argent budgété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (1 contre Pascal GRAMOND PONCET) des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- ***ADOPTE par chapitres le budget primitif 2025 de la commune (M57), qui s'élève, de manière équilibrée pour chaque section en dépenses et recettes à :***

2 167 285,65 € en fonctionnement

2 734 692,18 € en investissement

- ***AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.***

06. Tarifs d'occupation du domaine public pour le marché

Monsieur le Maire expose les grilles tarifaires d'occupation du domaine public pour le marché de Saillans, se décomposant en deux types de tarifs : annuels et estivaux.

Les nouveaux tarifs, identiques à l'année précédente, seront applicables au 1^{er} janvier 2025.

Délibération du conseil municipal du 14.04.2025

2025 - TARIFS DU MARCHÉ DE SAILLANS (Annexe à l'arrêté n° 2021-103)

TARIF ANNUEL ALIMENTAIRE et NON ALIMENTAIRE	Métrage linéaire	Abonnement - 40%	Plein tarif
	1	48,36 €	80,60 €
	2	96,72 €	161,20 €
	3	145,08 €	241,80 €
	4	193,44 €	322,40 €
	5	241,80 €	403,00 €
	6	290,16 €	483,60 €
	7	338,52 €	564,20 €
	8	386,88 €	644,80 €
	9	435,24 €	725,40 €
	10	483,60 €	806,00 €

TARIF ESTIVAL Grande Rue et rue Faubourg du Temple (Du 01er mai au 2ème dimanche de septembre)	Métrage linéaire	Forfait - 25%	Plein tarif
	1	29,93 €	39,90 €
	2	59,85 €	79,80 €
	3	89,78 €	119,70 €
	4	119,70 €	159,60 €
	5	149,63 €	199,50 €
	6	179,55 €	239,40 €
	7	209,48 €	279,30 €
	8	239,40 €	319,20 €
	9	269,33 €	359,10 €
	10	299,25 €	399,00 €

**PASSAGER HIVER : 1,55 €/ml/jour
(Du 3ème dimanche de septembre au 30 avril)**

**PASSAGER ETE : 2,1 €/ml/jour
(Du 01er mai au 2ème dimanche de septembre)**

FORFAIT ELECTRICITE : 40 €/an

FORFAIT ELECTRICITE PASSAGER : 2 €/JOUR

*Il est nécessaire de délibérer depuis le passage à la commune nouvelle.
Proposition est faite de garder les tarifs de 2024.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents,

- **ADOpte les nouveaux tarifs en annexe de la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place ces nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2025.**

07. Tarifs d'occupation du Beach Park des Chapelains :

Monsieur le Maire expose le fonctionnement et la tarification d'occupation du Beach Park situé aux Chapelains

Les clubs locaux sont prioritaires s'ils ont communiqué leur planning à l'avance.

Un agenda sera mis en ligne sur le site internet de la mairie, en lecture seule, pour les utilisateurs.

Les réservations passeront par l'accueil de la mairie.

Tarifs :

* Utilisation de loisirs ou pour les entraînements des clubs (même extérieurs) : gratuit

* Evénements sportifs : forfait de 50 € par jour, quelles que soient les fédérations (foot, tennis, volley...)

Ces nouveaux tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2025.

Délibération présentée par Pascale Dardier.

Le beach park des Chapelains est unique dans la Drôme et attire l'attention de nombreux clubs sportifs, il faut donc décider de son mode de gestion.

Le terrain serait ouvert à tous, particuliers et associations à condition de respecter le planning d'occupation.

Le club de tennis et le club de foot auront des créneaux prioritaires car ils sont à proximité immédiate.

A l'entrée du terrain il y aura un QR code permettant de renvoyer au planning d'occupation du terrain qui sera géré en interne par les services de la mairie. Ce QR code sera apposé sur le panneau du règlement qui sera installé à l'entrée du beach park.

En réunion plénière il a été décidé la gratuité de l'utilisation du beach park pour les entraînements et la pratique de loisir, y compris pour les clubs extérieurs à Saillans.

Il est proposé de faire payer un forfait de 50 € à tout porteur d'événement (tournoi, rencontre, ligue...) qui voudrait l'organiser sur le beach park communal.

Pour arriver à ces propositions des élus ont contacté 2 collectivités disposant d'un beach park en Ardèche.

Florence Pillant demande comment s'applique le forfait de 50 €.

Réponse de Pascale Dardier : 50 € pour chaque porteur d'événement et par événement.

Discussions au sein du conseil municipal, le texte de la délibération est flou, il convient de le rectifier.

Patricia Bonnot demande par ailleurs si notre beach park est homologué par les fédérations.

Pascale Dardier répond que concernant la pratique du football, notre beach park n'est pas homologué car il manque un déport de part et d'autre des lignes de touche. Il n'est donc pas possible d'y faire des matchs officiels.

Laurence Algoud propose par conséquent d'enlever le terme « officiel » de la délibération.

Renaud Vellard propose de garder le mot « événement » qui permet de couvrir toutes les situations.

Pascale Dardier ajoute qu'il est ressorti de ses discussions avec des élus d'autres communes qu'en ce qui concerne le volley, il est conseillé de sceller les plaques pour fourreaux sous le sable afin d'éviter tout risque que les poteaux et filets chutent lors de la pratique.

Monsieur le Maire propose d'enlever le terme "match officiel" de la délibération et de la rédiger de la façon suivante : « Evénements sportifs : forfait de 50 € par jour quelles que soient les fédérations (foot, tennis, volley...), cette formulation est validée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présent,

- ***ADOPTE les nouveaux tarifs ci-dessus exposés***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place ces nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2025.***

08. Mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour le réseau d'électricité :

Vu les dispositions réglementaires relatives aux redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, modifiées par le décret n°2023-797 du 18 août 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2333-105,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public communal dues pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique.

Monsieur le Maire explique le mode de calcul de cette redevance : pour une commune de moins de 2000 habitants, elle s'élève à 241 € par an maximum.

André Oddon dit qu'un réseau RTE se trouve sur le territoire de la commune nouvelle. Est-il aussi soumis à une redevance particulière ?

Personne n'a la réponse.

Philippe Berna propose de poser la question lors de la présentation d'ENEDIS à venir le 20 mai prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ***DÉCIDE d'appliquer le tarif maximum prévu par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de transport et de distribution d'énergie électrique, à savoir, pour 2025 :***
 - ✓ ***241 €, redevance applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants***

09. Approbation de la demande d'adhésion au SIGMA de la commune de Livron sur Drôme :

La commune de Livron sur Drôme a demandé son adhésion au SIGMA. Cette demande a été validée à l'unanimité lors de la réunion de Comité Syndical du 26/02/2025 par délibération n° 26_02_2025_13,

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, les conseils des collectivités membres doivent se prononcer sur la délibération correspondante dans un délai de 3 mois et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Patricia Bonnot demande combien de communes adhèrent au SIGMA.

Monsieur le Maire répond que Livron sera la 34ème commune.

La commune de Livron compte 1 200 installations d'assainissement non collectif contre 300 à Saillans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ***APPROUVE la demande d'adhésion de LIVRON SUR DRÔME au SIGMA,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document, et à accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente décision.***

10. Candidature à l'appel à projets 2025 « Journée Nationale de la Résilience » (JNR) :

La Journée Nationale de la Résilience (JNR), institutionnalisée par la loi du 10 juillet 2023 et élargie à l'année calendaire depuis 2024, a pour objectif de sensibiliser les publics aux mesures qui permettent de réduire leur exposition aux risques en cas de catastrophe naturelle ou technologique.

Un label « Face aux risques, agissons » a été créé par l'État pour valoriser les actions sur l'ensemble du territoire.

Les projets labellisés dans le cadre de l'appel à projets 2025, composés d'une ou de plusieurs actions, visent à sensibiliser, informer et acculturer tous les citoyens aux risques majeurs, naturels et technologiques qui les environnent dans une logique d'actions concrètes et dans l'objectif de contribuer à la préparation de tous aux bons comportements en cas de survenance d'une catastrophe.

Cette labellisation peut, conformément aux directives de l'appel à projets, permettre une prise en charge jusqu'à 50 % du budget des actions mises en place.

La Mairie a déposé une demande de labellisation pour l'entraînement de mise en pratique du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), prévu pour le 13 mai 2025.

Cet exercice sur table sera encadré par l'institut IRMA, pour un montant de 2 500 €.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde a été approuvé le 19 septembre 2024 par la commune. Ce plan est essentiel pour assurer la sécurité et la résilience de la population en cas de crise.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu la délibération du 19 septembre 2024 approuvant le Plan communal de Sauvegarde,
Vu l'appel à projets « Journée Nationale de la Résilience » pour l'année 2025,
Vu le budget prévisionnel de la commune pour l'année 2025.

Monsieur le Maire explique que cet exercice ne concernera pas tous les élus et n'impliquera pas d'habitants.

Patricia Bonnot ajoute que cet exercice est nécessaire pour se rendre compte de nos besoins dans l'application concrète du PCS.

L'institut IRMA demande 2 500 € pour encadrer cet exercice. Pour bénéficier d'une aide, il faut que la commune obtienne le label « Face aux risques, agissons ». La commune doit donc répondre à l'appel à projet « Journée nationale de la résilience » pour avoir une chance d'obtenir une subvention de 1 250 €.

Laurence Algoud demande quelles sont nos chances que notre candidature soit retenue.

Monsieur le Maire répond qu'elles sont très bonnes, notre candidature rentre exactement dans les critères de l'appel à projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **ACCEPTÉ la candidature pour l'appel à projets 2025 « Journée nationale de la résilience »,**
- **DEMANDE le label « Face aux risques, agissons »,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets, pour un montant de 1250€,**
- **DIT que les crédits budgétaires sont inscrits pour le financement de cette opération,**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes.**

11. Demande de subvention pour l'implantation de chicanes avenue Georges Coupois :

Dans la continuité de la sécurisation de l'avenue Georges Coupois où il a été créé un plateau traversant et où deux chicanes matérialisées par des balises ont été implantées, la commune souhaite pérenniser cet équipement pour faire ralentir les véhicules sur cette voie et ainsi sécuriser les riverains.

Il est proposé de demander un financement pour la création de deux chicanes :

Coût estimatif par poste de dépenses		
Nature	Montant HT	Montant TTC
Création de 2 chicanes	10 302,00 €	12 362,40 €
Total	10 302,00 €	12 362,40 €

Plan de financement prévisionnel HT :

plan de financement prévisionnel HT	
Coût global	10 302,00 €
Financements demandés	
Conseil départemental (80 %)	8 241,60 €
sous total aides	8 241,60 €
Part du demandeur HT	
fonds propres	2 060,40 €
emprunt	0,00 €
Total HT	10 302,00 €
Total TTC	12 362,40 €

Pascale Dardier demande si le Département subventionne les travaux de voirie.

Réponse : Non, cette subvention du département est possible car ce projet est de la sécurisation.

Ce seront 2 x 2 ilots qui viendront s'ancrer sur la voirie existante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- DÉCIDE de la mise en œuvre du projet,***
- SOLLICITE l'inscription de ces projets pour des financements du Conseil Départemental***
- MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ces projets conformément aux dispositions précédentes,***

12. Demande de subvention d'aménagement et sécurisation le long de la RD93 entre la gare et la Z.A La Tuilière :

Monsieur le Maire indique qu'en date du 27 novembre 2024 la commune a reçu une pétition signée par des Saillansons sollicitant un aménagement piéton longeant la Route Départementale 93.

L'intention portée par cette pétition semble rejoindre la volonté communale de sécuriser cet itinéraire pour les piétons et autres mobilités douces.

L'objectif de cette demande est de sécuriser le tronçon de cette route départementale entre Saillans Sud (quartiers de la Tuilière, de la Mure et de Montalivet) et l'accès à la gare SNCF, sur une portion de 173 mètres linéaires, en aménageant le bas-côté Sud.

Monsieur le Maire propose de demander un financement pour :

L'aménagement et la sécurisation le long de la RD93 entre la gare et la zone d'activité La Tuilière pour la création d'un cheminement piéton pour un coût de :

coût estimatif par poste de dépenses		
nature	montant HT	montant TTC
etude hydraulique	700,00 €	840,00 €
Busage fossé /regards et grilles EP	23 295,38 €	27 954,46 €
Réalisation muret drômois	15 750,00 €	18 900,00 €
Divers	3 183,20 €	3 819,84 €
Total	42 928,58 €	51 514,30 €

Plan de financement prévisionnel HT :

plan de financement prévisionnel HT	
Coût global	42 928,58 €
Financements demandés	
Conseil départemental (70 %)	30 050,01 €
sous total aides	30 050,01 €
Part du demandeur HT	
fonds propres	12 878,57 €
emprunt	0,00 €
Total HT	42 928,58 €
Total TTC	51 514,30 €

Monsieur le Maire rappelle le contexte de cette demande. Il passe sur cette voie 4300 véhicules par jour hors période estivale.

Les travaux d'aménagement et de sécurisation du bas-côté doivent être pris en charge par la commune car il s'agit de travaux liés à la mobilité et non liés à la circulation des véhicules.

Roger Allemand propose d'enlever la mention « autres mobilités douces » de la délibération, s'agissant d'un cheminement qui doit être uniquement piéton. Toutefois il y a un risque pour la sécurité des vélos à circuler entre les voitures et un futur muret.

Monsieur le Maire dit qu'en effet ce ne sera pas une piste cyclable mais ce ne sera pas interdit aux vélos pour autant.

André Oddon ajoute que dans la montée des Samarins, il y a parfois des vélos sur le cheminement piéton, mais ils circulent lentement.

Monsieur le Maire précise que ce projet devra encore être validé par le Département, pour la sécurité et les impératifs techniques.

Patricia Bonnot demande combien de temps il faut pour avoir la réponse à notre demande de subvention.

Monsieur le Maire répond que les travaux seront faits qu'il y ait subvention ou non. La demande concerne l'ensemble du projet, ensuite le Département ne subventionnera sûrement que la partie hydraulique et pas le revêtement.

Freddy Martin approuve le projet, mais rappelle sa remarque préalable concernant la voie verte (Vélodrome) qui devrait aboutir d'ici quelques années. Dans le cadre de la voie verte ces aménagements seraient pris en charge par la 3CPS.

Patricia Bonnot dit que la voie verte peut encore mettre des années avant d'être réalisée, car il y a des problèmes de passages sur des parcelles privées.

André Oddon ajoute que l'aménagement que nous projetons n'est pas conforme à la Vélodrome.

Monsieur le Maire explique que le choix politique n'est pas encore fait, en effet la 3CPS va délibérer en mai pour se prononcer pour ou contre la poursuite du projet de voie verte sur notre tronçon. Si le projet est voté, cela impliquera en effet des déclarations d'utilité publique sur les parcelles privées concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (1 contre Roger ALLEMAND) des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DÉCIDE de la mise en œuvre du projet,**
- **SOLLICITE l'inscription de ces projets pour des financements du Conseil Départemental**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ces projets conformément aux dispositions précédentes,**

13. Fouilles archéologiques préventives - plan de financement - demande de soutien financier au titre du FNAP et de la subvention pour travaux divers d'intérêt

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral n°2024-1144 du 23 octobre 2024 impose la réalisation de fouilles archéologiques préventives dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux d'eau, au niveau des ruelles nord du centre ancien, Place Centrale.

L'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) a transmis à la Mairie un devis en ce sens, pour un montant de 21 764,75 € HT pour la tranche ferme, et de 21 764,75 € HT pour la tranche optionnelle.

Une tranche optionnelle correspond à des travaux durant plus longtemps que les 5 jours ouvrés de la tranche ferme. Elle consiste en une reconduction possible de la mission pendant 5 jours ouvrés au maximum, des analyses et un budget d'étude équivalent à 100% des moyens humains de terrain. L'engagement de cette phase sera discuté entre le Maître d'ouvrage, la Direction Régionale des Affaires culturelles et l'Inrap. Elle se traduira par une rallonge du calendrier de l'intervention et pourra être engagée une fois.

Une demande de subvention peut être transmise pour ces fouilles archéologiques préventives auprès du Fonds National d'Archéologie Préventive (FNAP). Le montant sollicité ne peut excéder 50 % du coût des fouilles. Les demandes de subvention sont instruites à l'échelon central (Direction générale des patrimoines). La décision d'attribution est de la compétence du ministre chargé de la culture. Cette décision intervient par référence à des critères définis par la commission du Fonds national pour l'archéologie préventive et en fonction des disponibilités du fonds.

Le conseil municipal est saisi pour confirmer la demande de subvention.

VU l'arrêté préfectoral n°2024-1144 du 23 octobre 2024, portant prescription de fouilles d'archéologie préventive dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux d'eau, au niveau des ruelles nord du centre ancien, Place Centrale,

Monsieur le Maire explique qu'au sud du village, les travaux ayant déjà été effectués, la commune a convaincu le Service Régional de l'Archéologie (SRA) de renoncer aux fouilles. En revanche côté Nord il faut les réaliser sur la Place Centrale. L'INRAP a été retenue pour ces fouilles, leur intervention est possible à partir du 19 mai sur 5 jours ouvrés.

Une fois les fouilles réalisées, le SRA a 2 ans pour rendre son rapport. En pratique c'est plus court, on l'a vu aux Chapelains.

Florence Pillant demande de quand date l'accord des déclarations préalables pour le centre ancien, et fait remarquer que l'arrêté prescrivant les fouilles archéologiques a été reçu postérieurement à ces accords de DP.

Monsieur le Maire répond que les DP ont été accordées en septembre 2024, mais effectivement la prescription de fouilles date d'après l'accord, ce qui est possible.

Hélène Pelaez-Bachelier demande qui décide si la tranche optionnelle doit être mise en œuvre : l'INRAP ou la commune ?

Monsieur le Maire répond que c'est l'INRAP qui prend cette décision en concertation avec le maître d'ouvrage.

André Oddon précise que la place Centrale sur laquelle doivent porter ces fouilles est située sur l'un des axes principaux de la commune dans l'antiquité.

Nombreuses interrogations au sein du conseil municipal quant à l'opportunité de mettre en œuvre ces fouilles archéologiques, sachant qu'elles ont été prescrites car il y a une atteinte au sous-sol pour la plantation d'un arbre uniquement : ne peut-on pas décider de mettre plutôt un arbre en pot ? Il y aura un arbitrage à faire, car les décisions d'aménagement du centre ancien ont été prises de façon collégiale avec les habitants.

Il est précisé que la délibération ne porte que sur la demande de subvention et non sur la décision de planter un arbre et réaliser les fouilles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (2 contres Joëlle MASSA, Roger ALLEMAND ; 1 abstention Georges DUQUESNE) des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- SOLLICITE une subvention au titre du Fonds National d'Archéologie Préventive (FNAP) à hauteur de 50 % du coût de la tranche ferme des travaux d'archéologie, pour un montant de 10 882,00 € HT, et de 50 % du coût de la tranche optionnelle, pour un montant de 10 882,00 € HT, si cette tranche optionnelle est engagée,***
- DIT que les crédits budgétaires sont inscrits pour le financement de cette opération,***
- MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision***

14. Adoption de l'avenant n° 1 de la convention de partenariat avec la CCCPS pour le déploiement d'équipements vélo :

Conformément à la délégation de compétences signée le 30 juin 2021 avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans- Cœur de Drôme est compétente pour l'organisation de services de mobilité sur son territoire et plus précisément l'acquisition et la gestion d'équipements vélo.

Par délibération du 16 décembre 2021, la Communauté de communes a approuvé son schéma directeur cyclable qui prévoit notamment le déploiement des stationnements vélos.

Le 15 septembre 2023, la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et la commune de Saillans ont signé une convention de partenariat pour le déploiement d'équipements vélo.

Cette convention précise les principes régissant les modalités de mise à disposition des équipements vélo entre la CCCPS et la commune.

La CCCPS va acquérir de nouveaux équipements qui seront mis à disposition de la commune.

Afin d'intégrer ces nouveaux équipements dans la convention initiale, un avenant doit être conclu entre les parties.

La liste des équipements vélo figurant à l'article 2 de la convention initiale est complété par les nouveaux équipements vélo achetés par la CCCPS et énumérés ci-après :

- 2 box individuels de 2 places chacun (soit 4 emplacements au total) en acier galvanisé,
- 1 station de réparation et de gonflage,
- 1 abri à vélo de 10 places (5 arceaux).

Initialement la convention prévoyait l'installation de 4 abris de 5 arceaux, l'avenant passe à 1 abri de 5 arceaux.

La commission travaux propose de placer cet abri à proximité du futur arrêt de bus Crest-Die au Collet. La fourniture et la pose de cet abri sont financés par la 3CPS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- ***ADOpte l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et la commune de Saillans pour le déploiement d'équipements vélo ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans- Cœur de Drôme.***

15.Motion relative à la fermeture annoncée de 7 centres de santé sexuelle du département, et à la diminution de 20 % des dotations des CSS restant par le Département de la Drôme :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental assure les activités de planification familiale et d'éducation familiale, qu'il peut gérer directement ou déléguer par convention à d'autres collectivités publiques ou à des organismes privés à but non lucratif.

Dans la Drôme, cette compétence est assurée en gestion directe ou en partenariat avec le Planning familial et les centres hospitaliers de Montélimar, Valence, Crest et hôpitaux Nord Drôme.

Ce sont 18 centres implantés sur notre territoire qui accueillent tout public quels que soient l'âge et la situation familiale ou sociale.

Leurs missions en matière de prévention, d'accompagnement des violences pour promouvoir des rapports humains plus égaux, de prévention des violences relationnelles, des violences faites aux femmes et des violences familiales et sexistes sont essentielles (accès à la contraception, lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, vaccination contre les IST, accompagnement à l'IVG...).

Les équipes médicales et conseillères conjugales sont ouvertes à tous (sans condition d'âge, ni d'autorisation parentale, avec ou sans sécurité sociale, seul, en couple, en groupe...) et accueillent plus particulièrement les jeunes. Ils assurent un accueil gratuit et confidentiel pour toute personne ayant besoin d'un accompagnement et de soutien.

La fermeture de certains centres et la réduction du nombre d'interventions vont mettre à mal toutes les actions mises en place depuis des années et réduire l'accès aux droits et aux soins en santé sexuelle des Drômoises et Drômois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (2 abstentions Philippe BERNA, Freddy MARTIN) des suffrages exprimés des membres présents et représentés, demande que le Conseil Départemental

- ***MAINTIENNE les 7 Centres de Santé portés en direct par la collectivité ;***
- ***POURSUIVE son engagement auprès des associations qui assurent en partenariat les activités de planification familiale et d'éducation familiale ;***
- ***GARANTISSE un niveau d'intervention au moins équivalent à ce qui est déjà déployé à l'échelle du département ;***
- ***ASSURE à tous les Drômoises et Drômois un égal accès aux droits et aux soins en santé sexuelle notamment en milieu rural ;***

Questions diverses / informations :

À vos agendas : le prochain conseil municipal se tiendra le 21 mai 2025 et aura lieu à Véronne.

La séance est levée à 20h38

Questions du public :

Laurence Algoud rappelle que la fête du tricentenaire des fontaines se tiendra le 25 avril prochain à 18h.

Mme Piot Murgat demande si la vitesse sur l'avenue Georges Coupois pourrait être limitée à 50 km/h sur toute sa longueur et pas seulement jusqu'au panneau Saillans, pour cela il faudrait considérer que toute l'avenue fait partie de l'agglomération. Cette demande se justifie par la présence de nombreuses habitations au quartier du Collet.

La demande est prise en compte par le conseil municipal.

La secrétaire de séance

Diane FACOMPRESZ



Le Maire, président de séance

François BROCARD

